

**ARRETE n° 2019-37 RELATIF AUX BUREAUX
DE VOTE**

**CONSEIL DE FACULTE
DROIT, ECONOMIE et GESTION**

**Collège des usagers
Mardi 21 mai 2019**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Faculté de droit, d'économie et de gestion approuvés par le Conseil d'Administration le 2 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté 2019-32 du 4 avril 2019 relatif à l'élection partielle de représentants des usagers au Conseil de Faculté Droit, économie et gestion.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Les bureaux de vote créés en vue du scrutin du mardi 21 mai 2019 relatif à l'élection partielle de représentants des usagers au Conseil de Faculté Droit, économie et gestion se composent comme il suit :

- Bureau de vote du **site d'Angers** de la Faculté Droit, économie et gestion – Hall de la Faculté - 13 Allée François Mitterrand - ANGERS (Ouvert le mardi 21 mai 2019 de 9h à 17h)

Présidente : Christine SECHE

Assesseures : Véronique LORET - Delphine LUCAS

- Bureau de vote du **Campus universitaire de Cholet** – Hall du Campus - 2 boulevard Pierre Lecoq - CHOLET (Ouvert le mardi 21 mai 2019 de 9h à 16h)

Présidente : Emilie TRICOT

Assesseures : Monique CHARRIER - Claudine GAVARD

Fait à Angers, le 06 mai 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé